

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2022-11D



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance de l'absence d'offre,

CONSIDERANT

- Que la commune est dans l'obligation de souscrire une assurance sur les dommages aux biens,
- Qu'aucune offre n'a été déposée,

DECIDE

Article 1 : Le marché de fournitures et services lancé le 17/11/2022 avec une remise des offres le 20/12/2022 est déclaré infructueux.

Article 2 : Le marché actuel d'assurance se termine au 31/12/2022.

Article 3 : Une consultation pour suite du marché infructueux, a été lancée dans l'urgence pour l'année 2023


Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 21 décembre 2022.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

signé électroniquement
Le 27 décembre 2022
Etienne LEJEUNE



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 02/01/2023

Application agréée E.legalite.com

99_RU-023-212317806-20230102-202210_11D-